



Compte rendu Groupe de travail relatif aux emplois dits « gagés »

13 novembre 2020

Un groupe de travail relatif aux emplois dits « gagés » s'est réuni le 13 novembre sous la présidence de Laurent Belleguic, sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération, accompagné notamment de son adjoint, Cédric Montesinos, de Marc Joumier, chef du bureau du pilotage de la rémunération, de Laure Batalla, cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche pour le service des ressources humaines, de Laurence Pers-Philippoux, adjointe à la sous-directrice des établissements, des dotations et des compétences et de Fanny Bouchut, adjointe au chef de bureau des moyens, de l'organisation et des projets des établissements pour la DGER.

Franck Cayssials, Frédérique Lucas et Annick Pinard ont représenté l'Alliance du Trèfle.

Les emplois dits « gagés » concernent les agents affectés sur des emplois créés sur des ressources propres aux EPLEFPA. Il y a actuellement moins de 200 emplois gagés (essentiellement sur des emplois de PLPA et de PCEA) qui se trouvent dans 72 établissements. Trois régions représentent plus de la moitié de ces emplois : Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et PACA.

Pour ces emplois, les déclarations de charge sont actuellement opérées par la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine qui assure aussi à façon la paye de ces agents (les crédits sont prélevés sur le budget des établissements), mais la réglementation impose désormais une déclaration sociale nominative (DSN) pour tous les agents du MAA à partir du 1^{er} janvier 2021, ce qui vient bouleverser le schéma de gestion.

Après les quelques interventions préalables des organisations syndicales, la réunion s'est déroulée en deux temps : la présentation d'un diaporama du contexte de déploiement de la déclaration sociale nominative pour les emplois gagés (statistiques, obligations etc..) et le débat sur le projet de note de service pour ce déploiement.

I. Une obligation devenue urgence : la mise en œuvre de la DSN pour les emplois gagés

La déclaration sociale nominative doit obligatoirement être émise par la structure employeur. Elle doit impérativement entrer en œuvre pour tous les agents relevant du MAA avant le 1^{er} janvier 2021. C'est une déclaration simplifiée des données sociales, se substituant à la déclaration annuelle des données sociales (DASD) ; elle est établie mensuellement avec les données de la situation de l'agent sur le mois (notamment les événements : maladie, changement de situation...). Cette déclaration doit être « rattachée » au SIRET de l'employeur. La DDFIP 92 ne peut plus la faire pour le compte de l'État. Les agents doivent être rémunérés directement par les établissements. Si on ne fait pas la modification, toutes les données sociales ne seront pas connues par les organismes sociaux, et passeront à la trappe. Une dérogation n'a pas pu être envisagée car la procédure aurait été trop compliquée pour un nombre d'agents concernés limité.

Certains organisations syndicales ne comprennent pas que l'on puisse affecter l'EPLFPA comme

employeur, l'employeur serait plutôt l'État, car ce sont avant tout des fonctionnaires. Cédric Montesinos défend ce choix en indiquant que la position normale d'activité, (PNA), positionnement très adapté pour un fonctionnaire qui continue ses missions dans une autre administration est la clé la plus adaptée pour relever du MAA. C'est ensuite une modalité de gestion de ressources humaines très courante et classique dans l'enseignement agricole (notamment pour les professeurs agrégés issus du ministère de l'Éducation nationale). Après évaluation, il s'agirait de la meilleure possibilité juridique offerte, la plus protectrice notamment, mieux adaptée que le détachement.

A noter que pour les ACB, la situation est différente car les déclarations s'opèrent sur une caisse régionale.

Il y a urgence à la mise en œuvre car l'opération de basculement vers la DSN génère un déploiement important d'actions :

- la dénonciation de la convention qui lie la DDFIP 92 avec les EPLEFPA. C'est le MAA qui va la dénoncer suffisamment tôt pour arrêter les prélèvements du montant de la rémunération des emplois gagés à compter du 1^{er} janvier 2021,
- la réaffectation des lignes de crédits du budget 64 des EPLEFPA sur le budget primitif 2021.
- le passage en position de PNA pour les agents concernés,
- la préparation de la paie de janvier 2021, avec la connaissance des barèmes.

Pour faciliter la mise en œuvre de la bascule, une boîte fonctionnelle vient d'être ouverte :

questions-emplois-gages.sg@agriculture.gouv.fr

et les SFRD ont été informés préalablement à la réunion pour en informer les EPLEFPA.

2. Des questions pour éviter un échec

Les ETP des gagés sont-ils dans le plafond d'emploi du MAA ?

Non, ce qui ne devrait pas modifier les équilibres déjà difficiles à trouver du PLF 2021.

Il y a-t-il un risque sur les crédits prévus en 2021 dans les EPLEFPA ?

Non, car ils existent déjà mais il faudra juste changer les lignes de crédit et les informations techniques seront communiquées par la centrale pour aider les gestionnaires des EPLEFPA dans ce sens. Il n'y aurait pas de nécessité de revoir le budget primitif en CA.

Y a-t-il des inquiétudes à avoir pour la préparation des payes de janvier 2021 ?

L'administration s'est voulue rassurante en indiquant que les informations sur cette bascule devaient avoir été transmises aux intéressés (comptables, percepteur, etc.) par le canal des SFRD. Cédric Montesinos s'est engagé à vérifier que le nécessaire avait bien été fait. Il faudra utiliser les outils déjà en place et l'administration estime que les paramétrages des outils comptables déjà bien standardisés ne seront pas trop difficiles à établir. Dans certaines situations, la rémunération sera assurée par la trésorerie locale. Il n'y aura aucun impact sur la rémunération de l'agent. La seule différence sera le format du bulletin de paye qui s'apparentera au format actuel des rémunérations traitées en trésorerie locale (la présentation dépendra de l'outil comptable utilisé localement). Les organisations syndicales estiment que cela va générer un surcroît de travail pour les secrétaires comptables qui rencontreront certainement des difficultés et, qu'en plus des informations, des formations sont souhaitables. A ce stade, l'administration pense que les problèmes seront essentiellement liés à des erreurs de saisie ou de flux d'informations.



L'Alliance du Trèfle indique que le bulletin de salaire reste un « effet preuve » comme quoi l'agent est bien fonctionnaire (notamment pour les prêts) et qu'il est important que le futur bulletin prenne en considération tous les éléments clés, afin d'éviter la nécessité de le coupler à un certificat d'employeur.

Faut-il réunir de nouveaux CA avant la fin d'année pour faire de nouvelles délibération ?

Marc Jourmier indique que lors des signatures de conventions, des délibérations ont été prises. Il n'y a donc pas besoin de nouvelles délibérations pour créer les postes déjà existants qui doivent apparaître dans les tableaux d'effectifs. C'est toutefois un point à vérifier pour chaque EPLEFPA qu'à chaque convention signée par un comptable, il y a bien eu en parallèle création de poste. Cette mission de vérification pourrait être confiée aux SRFD.

La PNA va-t-elle modifier le déroulement de carrière de l'agent ?

Sa gestion statutaire sera suivie par son administration d'origine et le bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche, qui informera l'EPLEFPA pour la prise en compte de l'évolution de l'ancienneté. Les agents pourront accéder sans difficulté aux campagnes de mobilité générale et de l'enseignement agricole. Ils resteront éligibles à l'avancement de la même manière. La vraie différence sera une gestion RH de proximité et peut-être un gain de temps possible dans la mise en œuvre (notamment en cas de changement d'échelon).

La PNA va elle nuire aux conditions de travail de l'agent ?

les conditions pourraient-elles se dégrader pour inviter les agents au départ ? Laurent Belleguic assure que la note de service sera amendée pour garantir une meilleure sécurisation du maintien des conditions de travail.

Le renouvellement de la PNA tous les trois ans ne va-t-il pas mettre en difficulté ces agents ?

Les organisations syndicales gardent en mémoire que les gagés étaient au nombre d'un millier il y a encore quelques années et s'inquiètent que les EPLEFPA puissent vouloir mettre un terme au contrat de certains gagés, au bout de trois ans. Il faut rappeler que la procédure actuelle pour mettre fin un emploi gagé est dure et longue, ce qui ne sera plus le cas s'il n'y a que l'employeur comme décideur.

Laurent Belleguic affirme qu'il n'est pas possible d'éviter le ré-arbitrage tous les trois ans. Mais Il va étudier la proposition d'une OS de stipuler dans la note que « *la PNA sera revue tout les 3 ans aussi longtemps que l'agent le souhaite et que les besoins de l'établissement le justifient.* »

Le bureau de gestion posera la question aux agents concernés pour savoir s'ils continuent ou pas, et également s'ils ont ou pas participé à des mouvements de mobilité. Une vraie question est remontée : pourront-ils bénéficier d'une priorité légale si ce changement n'est justifié que par une demande de l'établissement ? A ce stade l'administration ne sait pas répondre mais va étudier cette situation.

Versement compensatoire des CAS pension : il sera très difficile de payer les agents si le CAS pension ne garantit pas un versement compensatoire de la différence entre le montant de la cotisation retraite fonctionnaire et la cotisation privée. Marc Jourmier a affirmé que le CAS pension continuerait à verser ce différentiel comme il le fait déjà à la DGFIP 92.

Des cas restent encore à éclairer :

- Quelle est la situation des postes gagés sur un EPLEFPA alors que les agents travaillent dans un autre établissement, des postes payés par les CFA qui vont être désormais pris en charge par EPLEFPA, les agents détachés des CFA et travaillant sur des UFA ?
- Qu'en est-il des prestations sociales facultatives qui s'adressent aux agents du MAA ? Les agents pourront-ils en bénéficier aussi ?

Le bureau de gestion va mettre toute son énergie pendant les trois prochaines semaines pour aider à la réussite de ce déploiement et compte sur le soutien des SRFD. La note de service devrait sortir la semaine suivante.